

OMPI



WO/PBC/13/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 novembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Treizième session
Genève, 10 et 11 décembre 2008

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MÉCANISME FAISANT
DAVANTAGE INTERVENIR LES ÉTATS MEMBRES DANS
LA PRÉPARATION ET LE SUIVI DU PROGRAMME ET BUDGET

Document établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. Pendant leur quarante-deuxième série de réunions tenue en septembre – octobre 2006, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé les recommandations adoptées par le Comité du programme et budget (PBC) à sa dixième session, qui portent notamment sur le nouveau mécanisme de préparation et de suivi du programme et budget (voir l'alinéa ii) du paragraphe 187 du document A/42/14). Cette recommandation a été approuvée étant entendu que le PBC rendrait compte à l'Assemblée générale de l'état d'avancement et de la mise en œuvre du nouveau mécanisme. Le présent document vise à fournir au PBC les premières informations sur la mise en œuvre du nouveau mécanisme et à recommander des améliorations en vue de leur examen par le comité.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MÉCANISME

2. Le nouveau mécanisme a été introduit en vue de renforcer l'intervention des États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget et de permettre un examen et une prise en compte plus larges des résultats passés (par exemple tels qu'ils figurent dans les rapports sur l'exécution du programme, le rapport de gestion financière et le rapport financier intermédiaire, ainsi que dans les recommandations du Comité d'audit ou du vérificateur

extérieur des comptes) afin de contribuer à l'élaboration du programme et budget pour l'exercice biennal suivant. Le nouveau mécanisme a été introduit en deux étapes : une phase préliminaire pour 2006-2007 (voir l'annexe I) et sa mise en œuvre intégrale à partir de l'exercice biennal 2008-2009 (voir l'annexe II).

3. Conformément au nouveau mécanisme, la préparation du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 s'est déroulée de la façon suivante : i) diffusion d'un questionnaire (en octobre 2006), ii) examen, pendant une session officielle du PBC (en décembre 2006), des grandes lignes établies par le directeur général (document WO/PBC/IM/3/06/3), iii) examen préliminaire du programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009 pendant la onzième session (juin 2007) du PBC (document WO/PBC/11/6), et iv) à partir des informations reçues en retour à la suite de cet examen préliminaire, deuxième examen pendant la douzième session (septembre 2007) du PBC (document WO/PBC/12/3). À la suite d'un nouvel examen, et après avoir pris note des précisions apportées par le Secrétariat sur un certain nombre de questions, celui-ci a présenté un programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009 à l'occasion des assemblées des États membres de l'OMPI réunies en septembre 2007 (document A/43/12). La proposition n'a pas été adoptée pendant cette session des assemblées. Le programme et budget proposé pour l'exercice 2008-2009 a été présenté une nouvelle fois pendant une session extraordinaire des assemblées de l'OMPI tenue en mars 2008 et a été approuvé en vue d'être mis en œuvre en 2008, étant entendu que le PBC examinerait un programme et budget révisé pour l'exercice 2008-2009 pendant sa session de 2008 pour mise en œuvre en 2009.

4. Conformément à ce nouveau mécanisme, le Secrétariat a aussi présenté une proposition de budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 pendant les assemblées de l'OMPI réunies en septembre 2007 (document A/43/3). La proposition n'a pas été adoptée pendant cette session des assemblées.

5. En rapport également avec le nouveau mécanisme, le Secrétariat a présenté le nouveau Règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution pendant les sessions des assemblées de septembre 2007. Le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2008, après avoir été approuvés. Le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution portent sur tous les éléments de fond du processus relatif au programme et budget, ils énoncent les nouvelles obligations réglementaires à respecter à ce niveau dans un document directif officiel adopté par les États membres. En ce qui concerne la participation des États membres à la préparation du programme et budget le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution fait état du mécanisme à l'article 2.2 dans les termes suivants : *“L'intervention des États membres dans l'élaboration du programme et budget proposé pour l'exercice financier suivant est conforme au mécanisme adopté par eux à cet égard.”*

6. La désignation du candidat au poste de directeur général par le Comité de coordination de l'OMPI le 13 mai 2008 a été suivie d'une période de transition jusqu'à la désignation du directeur général par les assemblées de l'OMPI en septembre 2008 et son entrée en fonction le 1^{er} octobre 2008. Pendant cette phase de transition, il a été estimé souhaitable d'attendre que le nouveau directeur général prenne ses fonctions de manière à lui permettre de présenter son projet et sa nouvelle orientation stratégique pour l'Organisation, compte tenu du souhait de changement exprimé par les États membres. Compte tenu de ce qui précède, il a été décidé de ne pas demander officiellement le point de vue des États membres en mai et juin 2008 en diffusant une lettre circulaire et un questionnaire sur la préparation du programme et budget suivant (pour l'exercice biennal 2010-2011, comme le prévoit le mécanisme. De la même

façon, il a aussi été convenu de reporter jusqu'en décembre 2008 la session du Comité du programme et budget qui, selon le mécanisme, aurait dû se tenir avant les assemblées de l'OMPI en septembre 2008.

7. Le report de la session du Comité du programme et budget du mois de septembre au mois de décembre 2008 a aussi eu une incidence sur la présentation et l'examen d'autres documents et exposés, qui auraient dû intervenir pendant les sessions de septembre du PBC et des assemblées de l'OMPI. Les documents et exposés en question sont : i) le rapport de gestion financière et le rapport du vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice 2006-2007; ii) le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice 2006-2007; iii) le rapport de l'auditeur interne, et iv) la communication d'informations par le président du Comité d'audit. Ces éléments sont maintenant inscrits à l'ordre du jour de la présente session du Comité du programme et budget (reprogrammée aux 10 et 11 décembre 2008).

8. Ce report a permis au nouveau directeur général de présenter, peu de temps après avoir pris ses fonctions, sa nouvelle approche stratégique pour l'Organisation dans un document intitulé "Grandes lignes des propositions concernant le programme et budget révisé proposé pour 2008-2009" diffusé à l'occasion de consultations informelles avec les États membres tenues le 21 octobre 2008. Cette consultation initiale a été suivie de consultations régionales du 24 au 29 octobre 2008 et d'une nouvelle série de consultations informelles avec tous les États membres le 30 octobre 2008. Cette large consultation visait à faire en sorte que les contributions des États membres et les indications communiquées en retour par ceux-ci soient prises en considération lors de l'élaboration du programme et budget révisé proposé pour l'exercice 2008-2009. Les consultations informelles ainsi que la transparence et la qualité des documents ont été particulièrement appréciées des États membres.

III. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PROPOSITIONS EN DÉCOULANT

9. Pendant cette période initiale de mise en œuvre, un certain nombre d'enseignements ont été tirés; ces enseignements sont résumés ci-après. Afin de tenir compte de ces enseignements et par là de renforcer la participation des États membres au processus d'établissement du programme et budget de l'Organisation, des propositions de changement sont présentées aux États membres pour examen.

10. L'objectif de la lettre circulaire, du questionnaire et des grandes lignes concernant le programme et budget établies par le directeur général était d'associer, dès le départ, les États membres à l'élaboration du programme et budget afin de faire en sorte que l'avant-projet tienne compte de l'orientation stratégique qu'il souhaitait que l'Organisation suive. Au moment où cet élément a été incorporé dans le mécanisme, il n'existait aucun processus en place pour faire participer les États membres à l'élaboration et à l'approbation d'un plan stratégique à moyen terme. Le directeur général a fait part de son intention de renforcer le dialogue stratégique avec les États membres en élaborant un plan stratégique à moyen terme pour la période 2010-2015 en étroite concertation avec ceux-ci et en leur présentant, pour approbation, parallèlement à l'élaboration du programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011.

11. En outre, le directeur général a beaucoup insisté sur l'amélioration des communications avec les États membres et l'obtention de leurs contributions et de leurs réactions. Comme cela est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, il a été tenu compte de cet aspect dans l'élaboration du programme et budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 sous

la forme de larges consultations avec les États membres. Les États membres se sont félicités de ce processus qui a aussi donné l'occasion au directeur général de réfléchir sur les indications communiquées en retour et de veiller à ce qu'il en soit tenu compte de façon appropriée dans le programme et budget révisé proposé pour l'exercice biennal 2008-2009.

12. Le Secrétariat considère que la proposition tendant à élaborer et approuver le plan stratégique à moyen terme en parallèle avec l'élaboration et l'approbation du programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011 assortie d'un renforcement des communications, y compris la tenue de consultations régulières avec les États membres, constitue la façon la plus efficace d'obtenir des contributions et des indications en retour de la part des États membres, qui pourront être prises en compte de façon plus judicieuse par le Secrétariat pendant l'élaboration du programme et budget. Ce processus permet aussi de faire participer les États membres sur le plan de la stratégie ainsi qu'au niveau du programme et budget. Le Secrétariat propose donc que ce processus remplace les différentes actions obligatoires dans le cadre du mécanisme qui n'ont pas été mises en œuvre en 2008 (voir le paragraphe 6 ci-dessus), à savoir la diffusion d'une lettre circulaire et d'un questionnaire et la diffusion et l'examen du document concernant les grandes lignes établi par le directeur général. À l'issue de la mise en œuvre de ce processus révisé, le Secrétariat étudiera comment il pourrait en être tenu compte pour les exercices biennaux à venir.

13. Le calendrier provisoire ci-après qui concerne la présentation du plan stratégique à moyen terme pour l'exercice 2010-2015 et du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 est donné ci-dessous à titre d'information.

- **Fin avril 2009** ainsi que cela est prévu à l'article 2.6 du Règlement financier et de son règlement d'exécution, le programme et budget pour l'exercice 2010-2011 est soumis au PBC "pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d'éventuelles modifications". À ce document serait joint le projet de plan stratégique à moyen terme proposé, qui sert de cadre au programme et budget;
- **Mai - juin 2009** consultations informelles avec les États membres sur les avant-projets des documents;
- **Fin juin 2009** session officielle du PBC – afin d'examiner le plan stratégique à moyen terme et d'apporter des contributions et des indications en retour à intégrer dans le plan stratégique à moyen terme, ainsi que le programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011;
- **Mi-août 2009** présentation au PBC du programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011 et du plan stratégique à moyen terme proposé;
- **Septembre 2009** session officielle du PBC, suivie des assemblées des États membres, en vue d'examiner et d'approuver le plan stratégique à moyen terme proposé pour 2010-2015 et le programme et budget proposé pour 2010-2011.

14. Le Secrétariat souhaite en outre souligner qu'il existe des éléments du mécanisme qui i) sortent du cadre du Règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution et ii) peuvent nécessiter une adaptation de ces textes dans un souci de cohérence. Afin de

garantir que tous ces éléments fassent partie intégrante du Règlement financier et de son règlement d'exécution, le Secrétariat présentera des propositions précises de modifications du Règlement financier et de son règlement d'exécution aux États membres pendant les sessions des assemblées de l'automne 2009.

15. Le Comité du programme et budget est invité

i) à prendre note des informations figurant dans le présent document et

ii) à approuver les recommandations formulées au paragraphe 12 tendant à ce que le plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 soit élaboré et approuvé en parallèle avec l'élaboration et l'approbation du programme et budget proposé pour 2010-2011 en remplacement de l'obligation, dans le cadre du nouveau mécanisme, de diffuser une lettre circulaire, un questionnaire et un document concernant les grandes lignes établi par le directeur général, actions qui n'ont pas été mises en œuvre en 2008 pour les raisons indiquées dans le présent document.

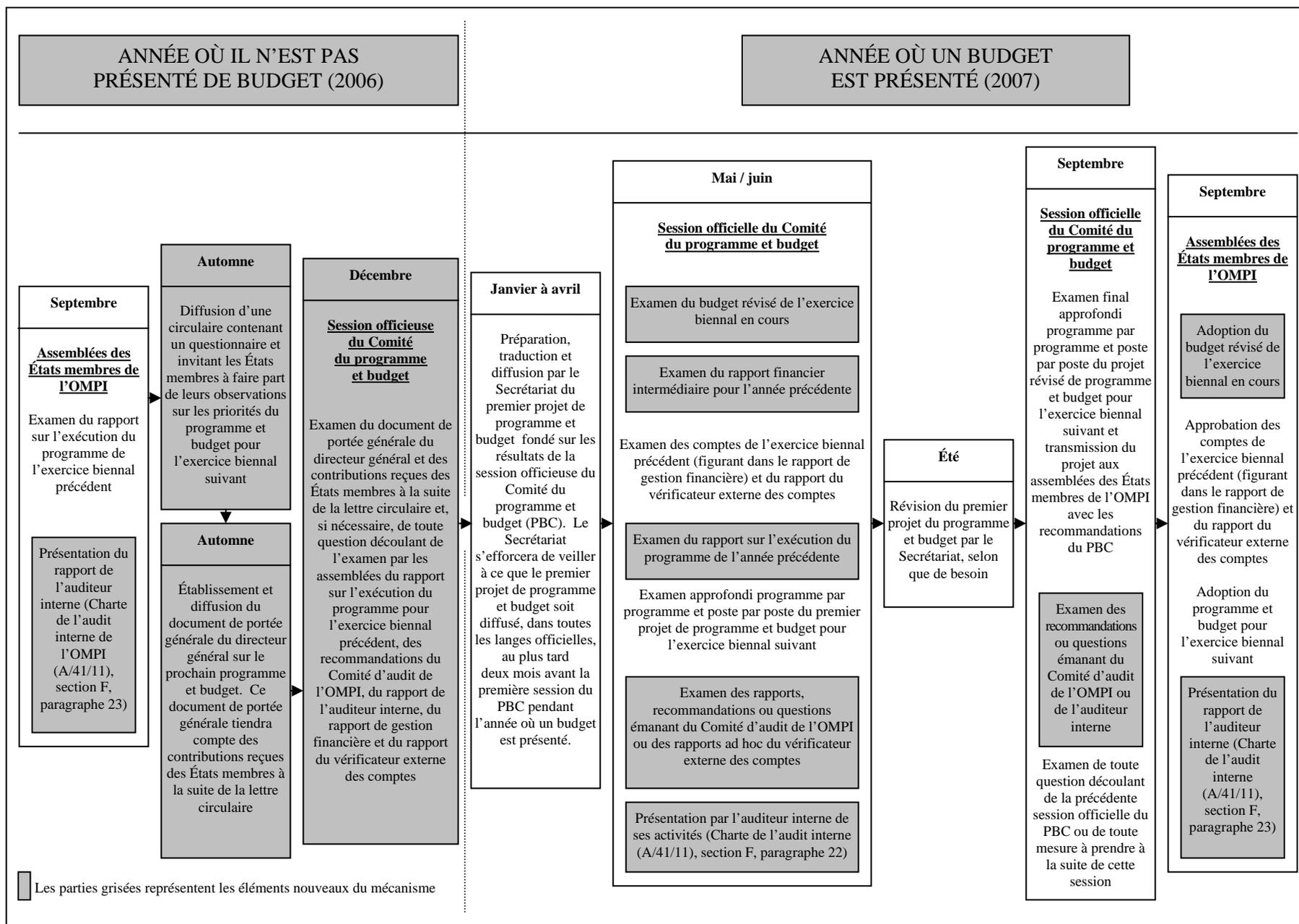
[Les annexes suivent]

**WO/PBC/13/7, ANNEXE I – NOUVEAU MÉCANISME APPROUVÉ INITIALEMENT PENDANT
LES QUARANTE-TROISIÈME ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI**

A/42/9

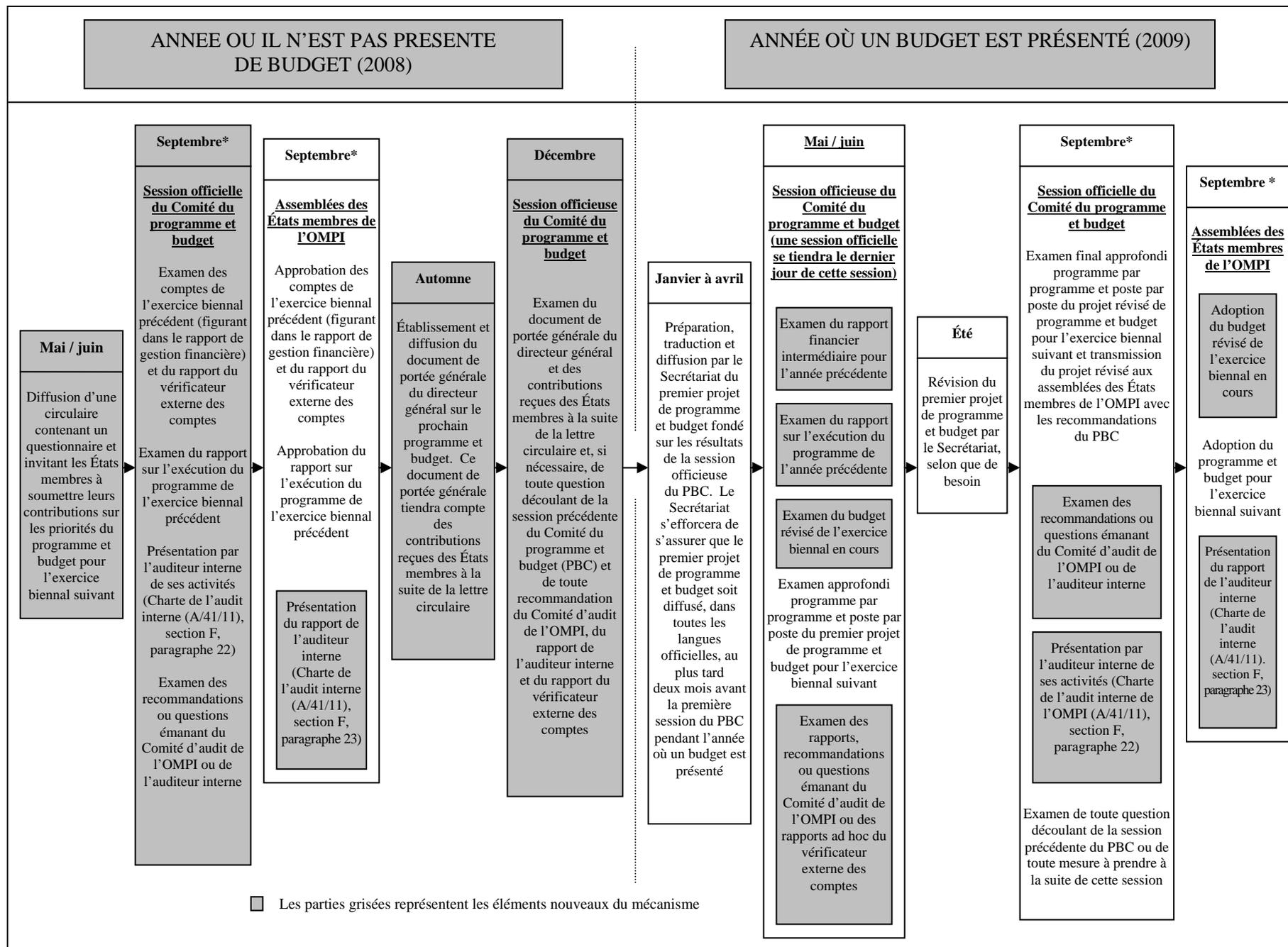
Appendice 3

Préparation et suivi du programme et budget – Mise en œuvre à titre transitoire du nouveau mécanisme pendant l'exercice biennal en cours (2006-2007)



**WO/PBC/13/7, ANNEXE II – NOUVEAU MÉCANISME APPROUVÉ INITIALEMENT PENDANT
LES QUARANTE-TROISIÈME ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI**

A/42/9 Appendice 4 Préparation et suivi du programme et budget – Mise en œuvre intégrale du nouveau mécanisme à partir du prochain exercice biennal (2008-2009)



[Fin de l'annexe II et du document]

* ou plus tard, selon l'option qui sera retenue. Cette question sera examinée en 2007.